

## SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à 14h00, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme. MANSANA Jocelyne, Maire.

Présents : VERDIER Marcel, TIXIER Véronique, FALGOUX Mireille, CARLOD Véronique, SIGAUD Martine, FRECHILLA Catherine.

Excusée : .

Absent :

M. Date de convocation : 21 mars 2018

TIXIER Véronique a été élue secrétaire de séance

### Ordre du Jour

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**
- 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE CHAQUE BUDGET**
- 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE CHAQUE BUDGET**
- 4 - AFFECTATION DU RESULTAT**
- 5 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES**
- 6 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU.**
- 7 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 8 - MODIFICATION DE STATUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MASSIF DU SANCY (INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI)**
- 9 - DEMANDE D'ACHAT TERRAIN COMMUNAL**
- 10 - AMENAGEMENT DU LAC DU BAS**
- 11 - DEMANDE DE MADAME PECHON GIRE POUR VENTE DE SON TERRAIN (2 ARES)**
- 12 - DEMANDE DE Mr MONIER POUR CHEMIN ET EAU**
- 13 - QUESTIONS DIVERS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

- A l'unanimité, le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

**004-2018**

### **2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNE**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2017.

Madame Le Maire quitte la salle du Conseil Monsieur Marcel Verdier Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la commune, dressé par Mme Mansana Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14.47			17 308.99	14.47	17 308.99
Opérations exercice	51 253.41	9 512.21	61 047.55	67 074.63	112 300.96	76 586.84
Total	51 267.88	9 512.21	61 047.55	84 383.62	112 315.43	93 895.83
Résultat de clôture	41 755.67			23 336.07	18 419.60	
Restes à réaliser		25 660.00				25 660.00
Total cumulé	41 755.67	25 660.00		23 336.07	18 419.60	25 660.00
Résultat définitif	16 095.67			23 336.07		7 240.40

2- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorti, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**005-2018**

### **3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET EAU**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2017.

Madame Le Maire quitte la salle du Conseil Mr VERDIER Marcel Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la commune, dressé par Mme. MANSANA Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 380.97		17 876.92		45 257.89
Opérations exercice	2 907.65	3 783.78	6 173.67	9 261.87	9 081.32	13 045.65
Total	2 907.65	31 164.75	6 173.67	27 138.79	9 081.32	58 303.54
Résultat de clôture		28 257.10		20 965.12		49 222.22
Restes à réaliser						
Total cumulé		28 257.10		20 965.12		49 222.22

Résultat définitif		28 257.10		20 965.12		49 222.22
--------------------	--	-----------	--	-----------	--	-----------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**006-2018**

#### **4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET DE LA COMMUNE**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 pour chaque budget.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**007-2018**

#### **5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET EAU**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 pour chaque budget.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

008-2018

## **6- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET DE LA COMMUNE**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Considérant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de : 23 336.07 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice		6 027.08 €
B Résultat Antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)		17 308.99 €
		- €
RESULTAT A AFFECTER		23 336.07 €

### **INVESTISSEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (Besoin de financement)		41 755.67 €
R 001 (Excédent de financement)		- €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement (si dépenses recettes)		
Excédent de financement (si recettes dépenses)		25 660.00 €

<b>Besoin de financement = F= D + E</b>	16 095.67 €
---	-------------

excédent de financement

**REPRISE = C = (G+H)** 16 095.67 €

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	16 095.67 €
--	-------------

G = au minimum couverture du besoin de financement  
(F)

<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	7 240.40 €
--	------------

**DEFICIT REPORTE D 002**

009-2018

**7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 -  
BUDGET EAU**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
Considérant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de : 20 965.12 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	3 088.20 €
B Résultat Antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	17 876.92 €
C Solde Budget	- €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>20 965.12 €</b>

**INVESTISSEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	28 257.10 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement (si dépenses recettes)	
Excédent de financement (si recettes dépenses)	

<b>Besoin de financement = F= D + E</b>	
---	--

excédent de financement

**REPRISE = C = (G+H)**

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	
--	--

G = au minimum couverture du besoin de financement (F)

<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	20 965.12 €
--	-------------

**010-2018**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - ( 010 2018)**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

**Le Conseil Municipal adopte et vote le Budget Primitif 2017 équilibré comme suit**

**BUDGET DE LA COMMUNE**

Section de fonctionnement : 74 951.00 €

Section d'investissement: 78 465.00 €

**BUDGET DE L'EAU**

Section de fonctionnement 30 225.00 €

Section d'investissement 51 312.00 €.

**011-2018**

**9- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Madame Le Maire demande au Conseil de fixer le montant des subventions versées aux associations pour cette année.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil fixe les subventions comme suit :

<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>CA 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>6574</b>	<b>Subvention</b>	<b>1 000€</b>	
	Comité de fêtes	250€	250€
	Les Airelles	250€	250€
	Godivelle Chasse	0	
	La Godivelle imagination	250€	250€
	Godiv'Art	250€	250€

**012-2018**

**10- INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI DANS LES STATUTS DE LA COM COM DU MASSIF DU SANCY ( 012 2018)**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20

Vu les statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Massif du Sancy de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe concernant l'inscription de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » dans ses statuts ;

Par conséquent, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy pour y ajouter la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

»

Madame le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par le Conseil Communautaire de la CCMS en date du 12 mars 2018. Il précise que chaque Commune membre de la Communauté doit également se prononcer sur cette modification.

Ainsi, la compétence GEMAPI se caractérise par :

- La mise en oeuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment à :

- o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- o La défense contre les inondations et contre la mer ;

- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Massif du Sancy datée du 12 mars 2018 pour l'intégration de la compétence Gémapi dans les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy

Il convient de préciser qu'au titre de l'exercice de cette compétence obligatoire, les pouvoirs de police générale du Maire en matière de police de la salubrité des cours d'eau et de police de la conservation des cours d'eau ne sont pas transférés au Président de la CCMS.

### **DEMANDE D'ACHAT TERRAIN COMMUNAL**

Madame le Maire expose au Conseil la demande de Mr Hubert Bernard demande l'achat d'une petite partie du terrain communal devant sa maison.parcelle A427

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer à Mr Bernard de l'autoriser, par un Arrêté, d'utiliser la petite partie voulue afin qu'il l'entretienne et l'aménage à son goût et de décide de ne pas la lui vendre.

**AMENAGEMENT DU LAC DU BAS**

Reçu en Préfecture le 28 mars 2018

Publié le 28 mars 2018

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un aménagement du chemin qui va vers le Lac du bas va être réalisé par le Conseil Départemental. Cet aménagement consiste en la pose d'un enrobé sur le chemin qui y mène.

suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cet aménagement.

**ACHAT DU TERRAIN DE MADAME PECHON GIRE**

Madame le Maire expose la demande de Mme Pechon Gire, dans sa lettre du 1er décembre 2017, de régulariser la situation de ces deux parcelles A52 (2ares) et A53 (2ares et 50 centiares). En effet, une route a été réalisée sur sa parcelle A53 et un accès goudronné sur la parcelle A52 sans qu'elle en soit informée. De ce fait les 2 parcelles sont devenues inexploitable. A ce titre, Mme Pechon Gire demande que la commune rachète ces deux parcelles.

Le Conseil municipal décide de demander la valeur de ces parcelles aux Domaines.

**DEMANDE DE MONSIEUR MONIER POUR SON CHEMIN ET L'EAU**

Le conseil municipal refuse de prendre en compte la demande de Monsieur Monier.

**QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

Plantation d'arbres par Godiv'art

Cette question reste en suspens.

**Ces délibérations sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à main levé.**

CARLOD Véronique		SIGAUD Martine	
FALGOUX Mireille		TIXIER Véronique	
FRECHILLA Catherine		VERDIER Marcel	
MANSANA Jocelyne			